

PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 12 AVRIL 2023 à 19 H 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

Nombre de membres en exercice : 30
Nombre de membres présents : 28

Quorum : 16
Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaients présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET, Mme Nathalie GUIHARD *de Corcoué-sur-Logne* ;
M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU *de La Marne* ;
Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAUAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS *de Legé* ;
M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE *de Machecoul –Saint-Même* ;
M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON *de Paulx* ;
M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de Saint-Etienne-de-Mer-Morte* ;
M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND *de Saint-Mars-de-Coutais*.

Etaients excusés :

Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS.
Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Alain PINABEL.

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services*; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*.

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, *de Touvois*.

Adoption du PV de la séance du 15 mars 2023

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023.

Discussions/Observations : Pas d'observations

Décision : Adopté à l'unanimité

Dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire

Monsieur le Président informe que le Comité syndical du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), réuni le 7 mars 2023, a voté la dissolution du SAH à la date du 30 juin 2023.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation territoriale, il est proposé au conseil communautaire, d'approuver les clés de répartition suivantes :

1- ACTIF-PASSIF

Les principes de répartition de l'actif et du passif retenus sont les suivants :

- Concernant les biens immobiliers du Syndicat (Ouvrages hydrauliques) : affectation selon le principe de l'implantation territoriale (le bien est affecté à l'EPCI à FP membre sur le territoire duquel il se situe),
- Concernant les biens immobiliers du Syndicat (Siege administratif et maison éclusière) : affectation au futur Syndicat Grand Lieu Estuaire.
En cas de vente du siège social la répartition s'effectue sur la base des participations statutaires proratisées à la surface de chaque territoire : le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (35,85%), le Syndicat Grand Lieu Estuaire (46,17%), la Communauté de Communes de Sud Estuaire (14,62%), et Pornic Agglo Pays de Retz (3,36%).
- Concernant les immobilisations incorporels (Etudes et travaux) et corporels (matériel...) : affectation selon le principe de l'implantation territoriale correspondant au futures structures Gemapiennes le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, le Syndicat Grand Lieu Estuaire, la Communauté de Communes de Sud Estuaire,
- Concernant le solde de trésorerie, hors acompte de subvention sur des travaux à venir non engagés : répartition sur la base des participations statutaires proratisées à la surface de chaque territoire (le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (35,85%), le Syndicat Grand Lieu Estuaire (46,17%), la Communauté de Communes de Sud Estuaire (14,62%), et Pornic Agglo Pays de Retz (3,36%).

En application de ces principes de répartition de l'actif et le passif du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire, des procès-verbaux seront établis pour l'ensemble des collectivités concernées complétés des points ci-dessus.

2- TRANSFERT DU PERSONNEL :

Le personnel du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire est transféré, à compter de la dissolution du Syndicat (30 juin 2023) soit au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, soit au Syndicat Grand Lieu Estuaire, soit à la Communauté de Communes Sud Estuaire en fonction de la répartition proposée en annexe 1.

L'ensemble du personnel du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire est réputé relever de sa nouvelle structure dans les conditions de statuts et d'emploi qui seront les siennes. Les agents conservent, s'ils ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

3- CONTRATS, MARCHES et CONVENTIONS :

Les contrats, marchés et conventions sont transférés aux Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, Syndicat Grand Lieu Estuaire, Communauté de Communes de Sud Estuaire, Pornic Agglo pays de Retz, Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et l'Union des Marais selon le principe de l'implantation territoriale et de la continuité des services et des compétences exercés par les collectivités concernées.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'ADOPTER la dissolution et de VALIDER les clés de répartitions proposées.

Discussions/Observations : M. Jean CHARRIER dit que dans la note de synthèse tout est clairement indiqué et qu'il n'y a aucun problème particulier.

M. Le Président précise que le SAH était actif sur plusieurs bassins versants et il s'agit maintenant de s'organiser au bénéfice de structures nouvelles qui sont spécialisées ou plutôt territorialisés par bassin versant.

👉 *Décision : Adopté à l'unanimité.*

📁 Adoption des statuts du Syndicat Grand Lieu Estuaire (SGLE)

Considérant la dissolution du SAH, le **Syndicat Mixte du Bassin Versant de Grand-Lieu (SMBV-GL)** réuni le 8 mars 2023, a voté l'évolution de ses statuts afin notamment de permettre aux EPCI membres du SAH de transférer au SMBV-GL les compétences qui étaient exercées par le syndicat dissous, et d'étendre son périmètre à la CA Pornic Agglo Pays de Retz et à la CC Sud Estuaire par adhésion.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation territoriale, il est proposé au conseil communautaire, de faire évoluer les statuts du SBVGL :

1 : FORME JURIDIQUE ET DENOMINATION

Le Syndicat objet des présentes est un syndicat mixte « fermé » « à la carte » au sens des dispositions des articles L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
Ce syndicat est dénommé « **Syndicat Grand Lieu Estuaire** ».

2 : MEMBRES ADHERENTS

Selon le nouveau périmètre lié au bassin versant sont ajoutés à la liste les EPCI à FP suivants, à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts le 1^{er} juillet 2023 :

- **Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de retz**, pour les communes : Chaumes-en-Retz ; Chauvé ; Cheix-en-Retz ; Port-Saint-Père ; Rouans ; Sainte-Pazanne ; Saint-Hilaire-de-Chaléons ; Villeneuve-en-Retz ; Vue.
- **Communauté de Communes Sud-Estuaire**, pour les communes : Frossay ; Saint-Père-en-Retz ; Saint-Viaud.

3 : COMPETENCES ET MISSIONS DU SYNDICAT

Compétence GEMA obligatoire

Le Syndicat exerce pour **l'ensemble de ses membres** et sur la **totalité de son périmètre** défini à l'article 3, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (C. envir. Art L. 211-7, 1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (C. envir. Art L. 211-7, 2°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (C. envir. Art L. 211-7, 8°).

Le Syndicat assure la gestion des ouvrages hydrauliques (cf. annexe 7), rattachés à la compétence GEMA, nécessaire et indissociable à la préservation, au maintien et à la restauration du caractère humide des marais. Cette gestion permet d'assurer la pérennité des fonctions de ces milieux remarquables : biodiversité, capacité de stockage de l'eau en période de crue, épuration des eaux, etc.

Le Syndicat exerce toutes les actions concourant ou contribuant directement à l'exercice de la compétence GEMA ou qui sont directement accessoires à cette dernière.

Mission Animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (mission exercée à la carte)

Le Syndicat mixte assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Logne Boulogne Ognon Grand Lieu (item 12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement).

A ce titre, le Syndicat, par transfert de ses membres, est la structure porteuse du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Logne Boulogne Ognon Grand Lieu.

Les membres concernés sont : Nantes Métropole, Grand Lieu Communauté, Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, Communauté d'agglomération Terres de Montaigu, Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts, Communauté de Communes Pays de Chantonay, Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon - Agglomération, Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Habilitation Natura 2000

Le Syndicat est habilité à :

- Assurer l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et les sites Natura « Lac de Grand Lieu » (FR5210008 et FR5200625),
- Être la structure porteuse des deux documents d'objectifs (DOCOB) Habitats et Oiseaux liés à ces sites, et donc assure le suivi de leur mise en œuvre,

- Être la structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000 (mesures agro-environnementales –MAEC-, contrats Natura 2000 et charte Natura 2000).
- Mettre en œuvre les actions du DOCOB le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, ...).

Les membres concernés par ces actions sont : Nantes Métropole, Grand Lieu Communauté, Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, Communauté d'Agglomération de Pornic agglo Pays de Retz.

Prestations de services et activités complémentaires

Le Syndicat est habilité à réaliser toutes prestations de services au profit de ses membres, de communes ou EPCI-FP inclus dans son périmètre ou extérieures à celui-ci, de toutes autres collectivités et établissements publics sous réserve que ces prestations soient effectuées à titre accessoire, dans l'intérêt collectif et en cohérence avec sa compétence et ses missions statutaires exercées.

Les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le Syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

4 : COMITE SYNDICAL

La Composition du comité syndical

Le comité syndical est composé de 42 délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre répartis comme suit : le nombre de délégués titulaires est fixé au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat.

Les délégués sont répartis comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| • Nantes Métropole : | 5 délégués ; |
| • Grand Lieu Communauté : | 11 délégués |
| • Communauté de Communes Sud Retz Atlantique : | 6 délégués ; |
| • Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo : | 2 délégués ; |
| • Communauté d'agglomération Terres de Montaigu : | 4 délégués ; |
| • Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts : | 1 délégué ; |
| • Communauté de Communes Pays de Chantonay : | 1 délégué ; |
| • Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon-Agglomération : | 1 délégué ; |
| • Communauté de Communes Vie et Boulogne : | 3 délégués ; |
| • Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de retz : | 7 délégués ; |
| • Communauté de Communes Sud-Estuaire : | 1 délégué. |

Total : 42 délégués pour 42 voix.

Chaque membre désigne le nombre de délégué(s) titulaire(s) requis assorti du même nombre de délégué(s) suppléant(s).

Le collège SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu

Le collège « SAGE » comprend les délégués de l'ensemble des 9 membres du Syndicat qui lui ont transféré la mission relative au SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu.

Il est composé de 19 délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre répartis comme suit : le nombre de délégués titulaires est fixé au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-fp incluse dans le périmètre du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu.

Les délégués sont répartis comme suit :

- Nantes Métropole : 2 délégués ;
- Grand Lieu Communauté : 6 délégués
- Communauté de Communes Sud Retz Atlantique : 2 délégués ;
- Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo : 2 délégués ;
- Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu : 2 délégués ;
- Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts : 1 délégué ;
- Communauté de Communes Pays de Chantonay : 1 délégué ;
- Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon-Agglomération : 1 délégué ;
- Communauté de Communes Vie et Boulogne : 2 délégués ;

Total : 19 délégués pour 19 voix.

Chaque membre désigne le nombre de délégué(s) titulaire(s) requis assorti du même nombre de délégué(s) suppléant(s).

5 : CONTRIBUTION FINANCIERE STATUTAIRE

Contribution aux dépenses d'administration générale et aux dépenses liées aux compétences obligatoires

La contribution des collectivités aux dépenses d'administration générale du syndicat, en fonctionnement et en investissement, est fixée au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat.

Un membre se laisse la possibilité d'abonder à une participation supplémentaire en fonction de son ambition sur son territoire. Cette participation sera uniquement affectée aux travaux sur son territoire.

Les dépenses d'administration générale du syndicat comprennent notamment les dépenses d'acquisition et de fonctionnement du bâtiment accueillant le siège administratif du syndicat ; les coûts de fonctionnement administratif du syndicat (rémunération du personnel d'administration générale, dépenses de fourniture de bureau), les indemnités de fonction des élus.

La répartition des contributions pour les compétences obligatoires s'effectue pour les **11 membres** selon la clé de répartition suivante :

- 12,4 % pour Nantes Métropole ;
- 26,7 % pour Grand Lieu Communauté ;
- 15,0 % pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ;
- 5,6 % pour la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- 9,0 % pour la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu ;
- 2,4 % pour la Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts ;
- 0,4 % pour la Communauté de Communes Pays de Chantonay ;

- 0,8 % pour la Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon ;
- 7,9 % pour la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;
- 17,2 % pour la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ;
- 2,6 % pour la Communauté de Communes Sud-Estuaire.

Cette répartition sera révisée au regard des derniers chiffres de la population légale publiés par décret au journal officiel et intégrée dans la base Filosofi.

**Contribution aux dépenses liées aux missions à la carte
de mise en œuvre, de suivi et de révision du
SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu**

La contribution des collectivités aux dépenses de mise en œuvre, de suivi et de révision du SAGE, en fonctionnement et en investissement, est fixée au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du bassin versant de Grand Lieu et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-fp incluse dans le périmètre du de bassin versant de Grand Lieu.

La répartition des contributions s'effectue pour les **9 membres** selon la clé de répartition suivante :

- 13,0 % pour Nantes Métropole ;
- 37,6 % pour Grand Lieu Communauté ;
- 9,7 % pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ;
- 8,5 % pour la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- 13,7 % pour la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu ;
- 3,6 % pour la Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts ;
- 0,7 % pour la Communauté de Communes Pays de Chantonay ;
- 1,3 % pour la Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon ;
- 11,9 % pour la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;

Cette répartition sera révisée au regard des derniers chiffres de la population légale publiés par décret au journal officiel et intégrée dans la base Filosofi.

**Contribution aux dépenses liées à l'habilitation à la
carte de coordination, de mise en œuvre, et de
suivi des actions Natura 2000**

Le Comité syndical vote un plan de financement particulier en cas d'habilitation prévue par l'article 4-3 des présents statuts. Ce plan de financement doit répondre au budget qui sera alloué à ces missions.

Ce budget inclut notamment :

- Les frais spécifiques de fonctionnement consacrés à cette mission (frais de personnel supplémentaire, frais divers, etc.) ;

Ce financement est l'entière charge des membres concernés par l'habilitation.

**Contribution aux dépenses liées prestations de services
et activités complémentaires**

Les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

6 : CONTRIBUTION FINANCIERE : PERIODE DE TRANSITION POUR LA MISE EN OEUVRE DES CTEAU

Pour respecter les décisions politiques de mise en œuvre des CTEAU Acheneau Tenu (2021-2026) et Grand Lieu (2022-2027), les participations des EPCI sont maintenues pour chacun des deux CTEAU. L'évolution des participations pour répondre aux nouvelles clés de répartition sera prise en considération lors de l'élaboration du CTEAU ou des CTEAU à l'échelle du bassin versant de GRAND LIEU ESTUAIRE (2028).

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adoption des statuts du Syndicat Grand Lieu Estuaire.

Discussions/Observations : M. Claude NAUD rappelle l'organisation du syndicat Grand Lieu Estuaire, son objet et les modalités de participation financière par les EPCI.

Pour la CCSRA, le nombre de représentants sera de 6 titulaires et 6 suppléants au sein de ce syndicat. M. le Président nomme les 6 candidats titulaires et suppléants et soumet au vote de l'assemblée les candidats ainsi proposés. M. Le Président pose la question si l'assemblée souhaite voter à bulletins secrets. La réponse est non.

Enfin, M. NAUD indique que les suppléants seront systématiquement invités aux réunions.

↳ Décision : Adopté à l'unanimité (statuts et les représentants pour la communauté de communes Sud Retz Atlantique).

Adoption des statuts du Syndicat Mixte de la Baie Bourgneuf (SMBB)

Le Comité syndical du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), réuni le 7 mars 2023, a approuvé la dissolution du SAH à compter du 1^{er} juillet 2023.

Dans le cadre de cette dissolution, il est prévu que le **Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB)** fait évoluer ses statuts pour permettre aux EPCI-fp membres du SAH de, si elle le souhaite, transférer au SMBB, les compétences exercées par le SAH. Ainsi le SMBB devient un syndicat mixte fermé à la carte.

En outre, le SMBB en profite pour faire évoluer sa clé de répartition de contribution des membres.

La communauté de communes Sud Retz Atlantique adhère au SMBB pour la compétence obligatoire exercée pour l'ensemble de ses membres (tronc commun) suivante : ***l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf*** (item 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Le SMBB est également habilité pour l'animation du site Natura 2000.

Pour rappel les 6 autres EPCI-fp membres sont : Pornic agglomération Pays de Retz, Challans Gois communauté, Vie et Boulogne, Océan Marais de Monts, Pays de Saint-Gilles agglomération et île de Noirmoutier.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation territoriale, le SMBB fait évoluer ses statuts sur les points suivants :

1/ Ajout de deux communes. Les communes de Saint-Hilaire de Chaléons (pour Pornic Agglomération) et Saint-Christophe du Ligneron (pour Challans Gois) sont ajoutées à la liste des communes, celles-ci sont déjà incluses dans le périmètre d'intervention du SMBB.

2/ Ajout de nouvelles compétences à la carte. Chaque membre peut décider d'adhérer ou non pour tout ou partie des missions exercées par le syndicat mixte et visées ci-dessous :

Compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » (GEMA) :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (C. envir. Art L. 211-7, 1°) ;
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (C. envir. Art L. 211-7, 2°) ;
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (C. envir. Art L. 211-7, 8°), hors lutte contre les espèces invasives.

Le syndicat assure la gestion des ouvrages hydrauliques nécessaire et indissociable à la préservation, au maintien et à la restauration du caractère humide des marais.

8° - Lutte contre les espèces végétales envahissantes (C. envir. Art L. 211-7, 8°)

Cette mission comprend :

- Le diagnostic sur les espèces végétales envahissantes installées et possiblement émergentes dans la limite des compétences disponibles ;
- L'intervention manuelle et/ou mécanique limitée aux espèces suivantes : Jussie et Baccharis. Cette intervention doit s'inscrire dans un projet global de restauration des milieux aquatiques.

8° - Lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs (C. envir. Art L. 211-7, 8°)

Cette mission comprend :

- L'animation et la coordination d'un réseau de volontaires,
- L'organisation et la gestion de la collecte des cadavres auprès des volontaires et l'évacuation des rongeurs par le service public d'équarrissage.

Ces missions à la carte qui sont reprises ou transférées au syndicat mixte par les membres, le sont dans certaines conditions précisées dans les statuts.

3/ Evolution des règles des contributions des membres

Pour des raisons de simplification et d'homogénéité entre la compétence obligatoire (tronc commun) et les missions à la carte, **les critères de répartition du tronc commun** évoluent de la manière suivante :

- 50% au prorata de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du SAGE du marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- 50% au prorata de la population (INSEE « Filosofi ») majorée d'un habitant par résidence secondaire rapporté au pourcentage de la surface communale incluse dans le périmètre du SAGE du marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

La nouvelle répartition entre les 7 membres est la suivante :

Clé répartition : 50%popDGF/50%surf	Surface communale dans le périmètre du SAGE en ha	% pour le critère surface	Population INSEE + Résidences secondaires dans périmètre du SAGE	% pour le critère population	Total %
CC Ile de Noirmoutier	4 957	2,5%	20 104	6,7%	9,2%
Pornic agglo Pays de Retz	24 872	12,7%	41 524	13,8%	26,5%
CC Sud Retz Atlantique	10 074	5,2%	10 281	3,4%	8,6%
Challans Gois Communauté	38 958	19,9%	45 866	15,2%	35,1%
CC Vie et Boulogne	3 550	1,8%	1 761	0,6%	2,4%
CC Océan Marais de Monts	14 703	7,5%	29 367	9,7%	17,2%
Pays de Saint Gilles agglo	549	0,3%	2 069	0,7%	1,0%
TOTAL	97 664	50,0%	150 971	50,0%	100,0%

Cette répartition sera révisée au regard des derniers chiffres de la population légale publiés par décret au journal officiel et intégrés dans la base Filosofi.

Pour les missions à la carte, les charges spécifiques à la mise en œuvre des compétences à la carte sont couvertes par une participation annuelle des seuls membres ayant adhéré au syndicat mixte pour leur exercice. Le financement du reste à charge au SMBB est défini comme suit :

- Pour le fonctionnement, les investissements communs et des ouvrages hydrauliques, le reste à charge est financé par les membres concernés selon la clef de répartition suivante :
 - o 50% au prorata de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre de la mission concernée (par bassin versant) ;

- 50% au prorata de la population (INSEE « Filosofi ») majorée d'un habitant par résidence secondaire rapporté au pourcentage de la surface communale incluse dans le périmètre de la mission concernée (par bassin versant).
- Pour le reste à charge des autres investissements (travaux sur milieux, CT Eau, ...), chaque membre concerné (EPCI-fp) finance l'action réalisée sur son territoire.

Un membre se laisse la possibilité d'abonder à une participation supplémentaire en fonction de son ambition sur son territoire.

4/ Evolution de la composition du Comité syndical

Compte tenu de l'évolution des missions et des clés de répartition financière, le nombre de délégués du Comité syndical passe de 22 à 24. Les deux voix supplémentaires sont attribuées à Challans Gois communauté. La nouvelle composition est la suivante :

Collectivités adhérentes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (44)	5	5
Communauté de communes Sud Retz Atlantique (44)	3	3
Communauté de communes Challans Gois communauté (85)	7	7
Communauté de communes Océan Marais de Monts (85)	4	4
Communauté de communes de l'île de Noirmoutier (85)	3	3
Communauté d'agglomération Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85)	1	1
Communauté de communes Vie et Boulogne (85)	1	1
TOTAL	24	24

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

Ces nouveaux statuts prévoient la possibilité de créer des commissions ad-hoc et des comités consultatifs.

Concernant la prise de délibérations et s'agissant d'un syndicat mixte à la carte, conformément à l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales et par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L.5211-1, s'appliquant les règles suivantes :

- Affaires présentant un intérêt commun à tous les membres

L'ensemble des délégués participent aux délibérations présentant un intérêt commun à tous les membres notamment :

- l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau,
- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des décisions modificatives relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte.

- Affaires concernant les missions à la carte

Seuls les délégués représentant les membres adhérents concernés par l'affaire mise en délibération prennent part aux décisions.

➤ **Procédure :**

Monsieur le Président rappelle que par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat mixte est opérée selon les dispositions de l'article L5211-5 du CGCT. Transposé au cas d'un syndicat mixte, cet article prévoit donc une double condition :

- le Comité syndical doit donner son accord ;
- les membres du syndicat doivent se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 des collectivités représentant au moins 50% de la population, ou 50% des collectivités représentant au moins 2/3 de la population).

Monsieur le Président indique que la modification des statuts proposée intègre les procédures suivantes :

- une procédure d'extension de périmètre du syndicat au sens de l'article L. 5211-18 du CGCT afin d'ajouter à la liste des communes celles de Saint-Hilaire de Chaléons (pour Pornic Agglo) et Saint-Christophe du Ligneron (pour Challans Gois) étant entendu qu'elles sont déjà incluses dans le périmètre d'intervention du SMBB.
- une procédure de prise de la compétence GEMA à la carte et notamment les items 1°, 2° et 8° tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement et ce, au sens de l'article L. 5211-17 du CGCT ;
- une mise à jour des statuts au sens de l'article L. 5211-20 du CGCT tenant compte notamment des modifications liées à la constitution du syndicat, les possibilités de transfert ou retrait de compétences à la carte, les contributions financières des membres en lien avec une compétence à la carte, l'évolution concernant la composition du comité syndical et le vote de ses délégués.

A compter de la notification de la délibération du syndicat mixte, l'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts du syndicat mixte. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté inter préfectoral et entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'adoption des statuts du SMBB.

Discussions/Observations : M. Daniel JACOT pose la question de la compétence de la Prévention des Inondations : est-elle comprise ? M. NAUD répond que la PI est déjà dans les statuts du SMBB. M. Le Président rappelle aussi les représentants actuels au sein du SMBB et propose la reconduction de ces mêmes membres dans le cadre cette nouvelle réorganisation.

Décision : Adopté à l'unanimité (statuts et les représentants pour la communauté de communes Sud Retz Atlantique).

Adhésion aux compétences GEMA à la carte, portées par le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB)

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique est membre du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), qui va être dissous à compter du 1^{er} juillet 2023.

Au vu de cette dissolution, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) a fait évoluer ses statuts pour permettre aux EPCI-fp membres du SAH de, si elle le souhaite, transférer au SMBB, les compétences exercées par le SAH.

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique vient d'adopter les nouveaux statuts du SMBB, dont elle membre. Aussi dans ce cadre, il est proposé que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique transfère au SMBB les compétences suivantes :

Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » (GEMA) :

- 1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (C. envir. Art L. 211-7, 1°) ;
- 2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (C. envir. Art L. 211-7, 2°) ;
- 8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (C. envir. Art L. 211-7, 8°), hors lutte contre les espèces invasives.

(le cas échéant) Pour exercer cette compétence GEMA, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique met à disposition les ouvrages hydrauliques suivants : vannage de la Pierrière, vannage du Pont de Challans, vannage de Port la Roche (Falleron), vannage de la Gravelle, vannage de Taillée Gouine.

8° Lutte contre les espèces végétales envahissantes (C. envir. Art L. 211-7, 8°)

Cette mission comprend :

- Le diagnostic sur les espèces végétales envahissantes installées et possiblement émergentes dans la limite des compétences disponibles ;
- L'intervention manuelle et/ou mécanique limitées aux espèces suivantes : Jussie et Baccharis. Cette intervention doit s'inscrire dans un projet global de restauration des milieux aquatiques.

Ces compétences s'exercent sur :

Les bassins versants du Falleron et du Loup pendu situés sur une partie des communes de Machecoul-Saint-Même (62%), Paulx (79%), Saint-Etienne de Mer Morte (12%) et Touvois (46%).

Le Conseil communautaire,

Vu les dispositions des articles L. 5211-18, L5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales portant sur les modifications statutaires ;

Vu la délibération du 7 mars 2023 du Syndicat d'Aménagement hydraulique sud Loire adoptant sa dissolution à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu la délibération 2023_D012_FCT du 14 mars 2023 du SMBB portant sur l'adoption de nouveaux statuts et la notification faite à ses EPCI-fp membres en date du 17 mars 2023 ;

Vu la délibération du 12 avril 2023 de La Communauté de communes Sud Retz Atlantique adoptant la dissolution du Syndicat d'Aménagement hydraulique sud Loire à compter du 1^{er} juillet 2023 et la clé de répartition des biens ;

Vu la délibération du 12 avril 2023 de La Communauté de communes Sud Retz Atlantique adoptant les nouveaux statuts du SMBB ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré (vote),

- **DECIDE** de transférer les compétences suivantes au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf tel que prévu dans ses statuts et ce, dans le cadre de l'adhésion à la compétence GEMA à la carte pour :
1° - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (C. envir. Art L. 211-7, 1)
2° - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (C. envir. Art L. 211-7, 2°) ;
8° - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (C. envir. Art L. 211-7, 8°), hors lutte contre les espèces invasives.

- **8° - Lutte contre les espèces végétales envahissantes** (C. envir. Art L. 211-7, 8°)

Cette mission comprend : Le diagnostic sur les espèces végétales envahissantes installées et possiblement émergentes dans la limite des compétences disponibles ;

L'intervention manuelle et/ou mécanique limitées aux espèces suivantes : Jussie et Baccharis.

Cette intervention doit s'inscrire dans un projet global de restauration des milieux aquatiques

- Liste des ouvrages mis à disposition : vannage de la Pierrière, vannage du Pont de Challans, vannage de Port la Roche (Falleron), vannage de la Gravelle, vannage de Taillée Gouine.
- Liste des bassins : Les bassins versants du Falleron et du Loup pendu situés sur une partie des communes de Machecoul-Saint-Même (62%), Paulx (79%), Saint-Etienne de Mer Morte (12%) et Touvois (46%).
- **DIT** que ce transfert est effectif à compter du 1^{er} juillet 2023,-conditionné par la prononciation de la dissolution du SAH par arrêté interpréfectoral à la date du 1^{er} juillet 2023 et l'adoption des statuts du SMBB par arrêté interpréfectoral.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Discussions/Observations : M. Yves BATARD rappelle aux membres de l'assemblée les compétences et l'objet du SMBB. M. Le Président rappelle que la lutte contre les espèces animales envahissantes (ragondins) est actuellement confiée à l'association Polleniz (contrat jusqu'en 2026).

↳ **Décision** : Adhésion adoptée à l'unanimité

III – FINANCES (rapporteur Manuella PELLETIER-SORIN)

↳ Adoption des comptes de gestion 2022 et adoption des comptes administratifs 2022

Les écritures de fin d'année ont été réalisées et vérifiées par les services du Trésor Public. Les comptes de gestion 2022, élaborés par Mme MENJOU Nadine, Receveur communautaire, sont conformes aux comptes administratifs 2022 (Budget Principal et budgets annexes).

Discussions/Observations : Mme Manuella PELLETIER-SORIN procède à la lecture synthétique des résultats des comptes de gestion 2022.

Mme Valérie TRICHET-MIGNE souhaite avoir un commentaire sur les résultats ainsi présentés : est-ce une bonne nouvelle ?

Mme PELLETIER dit qu'il faut être vigilant à l'avenir sur les dépenses de fonctionnement car la capacité d'autofinancement se resserre. Il faut que le pacte fiscal aboutisse d'ici la fin de l'année.

M. Jean BARREAU dit que l'intercommunalité est avant tout une collectivité de gestion et non de projet d'où le faible montant d'investissement, ce qui n'est pas normal.

S'agissant du budget OIC, **Mme PELLETIER-SORIN** souligne la nécessité de réfléchir à l'utilisation de l'excédent cumulé du budget OIC en investissement.

M. Jean BARREAU demande un état précis des stocks concernant le budget ZIA afin d'évaluer les recettes à venir.

M. Claude NAUD soumet au vote les comptes de gestion en précisant que le Président ne doit pas participer aux votes.

↳ **Décision** : Les comptes de gestion et administratif 2022 sont adoptés à l'unanimité.

↳ Affectation des résultats 2022

A l'examen de la balance fournie par le Comptable Public, les résultats (excédents ou déficits) 2022 dégagés dans les différents budgets doivent être affectés sur les budgets 2023.

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	13 416 455.14
RECETTES	14 037 567.10
Résultat 2022	621 111.96
Résultat reporté	5 242 097.65
Résultat cumulé 2022	5 863 209.61

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	1 300 455.39
RECETTES	985 000.37
Résultat 2022	-315 455.02
Résultat reporté	-122 893.21
Résultat cumulé 2022	-438 348.23

RESTES A REALISER	
DÉPENSES	311 437.50
RECETTES	310 817.60
solde RAR	-619.90

Affectation du résultat en fonctionnement	
Résultat cumulé fonctionnement 2022	5 863 209.61
Déficit d'investissement 2022 au 1068	-438 348.23
Déficit des RAR en Investissement au 1068	-619.90
Résultat de fonctionnement à reporté au 002	5 424 241.48

RECETTES DE FONCTIONNEMENT
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE **5 424 241,48 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT
1068 EXCEDANT CAPITALISE **438 968,13 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE **438 348,23 €**

BUDGET OIC

FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2022	175 496,81
DÉPENSES 2022	309 279,08

Résultat net	-133 782,27
Résultat reporté 2021	316 969,40
Résultat cumulé	183 187,13

INVESTISSEMENT	
RECETTES 2022	299 605,79
DÉPENSES 2022	121 561,81

Résultat net	178 043,98
Résultat reporté 2021	1 916 110,22
Résultat cumulé	2 094 154,20

AFFECTATION DES RESULTATS
FONCTIONNEMENT
002 Résultat reporté en fonctionnement **183 187,13 €**

AFFECTATION DES RESULTATS
INVESTISSEMENT
001 Résultat reporté en investissement **2 094 154,20 €**

BUDGET SPANC

Fonctionnement

RECETTES 2022	168 005,66
DEPENSES 2022	173 355,23

Résultat net	- 5 349,57
Résultat 2021 reporté	198 989,25
Résultat cumulé	193 639,68

RECETTES DE FONCTIONNEMENT
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 193 639,68 €

Investissement

RECETTES 2022	2 965,74
DEPENSES 2022	5 444,26

Résultat Exercice	- 2 478,52
Résultat 2021 reporté	38 706,78
Résultat cumulé	36 228,26

RECETTES D'INVESTISSEMENT
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE 36 228,26 €

RESULTAT AGREGE

Résultat de clôture	229 867,94
RAR 2021	0,00

Résultat net	229 867,94
--------------	------------

Discussions/Observations : Mme Manuella PELLETIER-SORIN présente les résultats budget par budget listés ci-dessus.

M. Le Président soumet au vote l'affectation des résultats ainsi présentée.

↳ *Décision : Adopté à l'unanimité.*

Fiscalité 2022 : Taux ménages et entreprises – TEOM – GEMAPI

- ✓ Taux ménages et entreprises 2022 : Foncier bâti et non bâti, Contribution Foncière des Entreprises

Après rappel des orientations du DOB 2023 et comme évoqué en commission finances/bureau communautaire du 5 avril 2023, **il est proposé** d'augmenter de 1.50 % les taux de taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti.

Concernant le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), reste identique à 2022.

INTITULE	TAUX 2023
Taxe d'habitation	11,69 %
Taxe Foncière bâti	5,77 %
Taxe foncière non bâti	12,41 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,96%

Discussions/Observations : Mme Manuella PELLETIER-SORIN présente la proposition d'augmentation ci-dessus. Cette augmentation s'explique aussi par la création de service.

M. Claude NAUD intervient à l'issue de cette présentation sur les taux en faisant part de ses questionnements sur ce que doit être l'équité fiscale à l'intérieur du territoire intercommunal et des efforts

contributifs entre les communes. Le pacte fiscal doit être la signature de la solidarité. Il faut construire un projet commun mais sous le signe de l'équité.

M. Thierry GRASSINEAU exprime aussi sa volonté de veiller à l'équité contributif et de faire avancer la communauté de communes.

M. Daniel JACOT dit que le jour où il y aura de l'équité dans la gestion, la communauté de communes fera des progrès.

M. Jean CHARRIER souligne la nécessaire solidarité et rappelle le poids de l'histoire de la communauté de communes. Il faut mutualiser mais pas à sens unique.

M. Le Président rejoint les propos des uns et des autres en soulignant l'objectif du pacte fiscal afin de répartir sur des bases équitables et construire des projets structurants.

↳ *Décision : Taux adoptés à l'unanimité.*

✓ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2023

Après présentation des résultats 2022 du service déchets et évaluation des dépenses 2023, la commission finances/bureau communautaire du 5 avril 2023 a acté - après avis de la commission finances - une augmentation de 12 % (hors augmentation des bases de 9,20 %) du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2023. Le taux passerait donc de 14,12 % en 2022 à 15,81 % en 2023.

Il est donc proposé à l'assemblée de fixer le taux 2023 à 15,81 % sur l'ensemble du territoire de la communauté.

INTITULE	TAUX 2022	Proposition Taux 2023
TEOM	14,12 %	15,81 %

Discussions/Observations : Mme Manuella PELLETIER-SORIN rappelle le déficit structurel du coût de fonctionnement du service déchet.

M. Le Président précise que des actions d'organisation vont être menées pour contenir et réduire les coûts.

↳ *Décision : Adopté à l'unanimité.*

✓ Taxe GEMAPI : produit 2023

La taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été instaurée en septembre 2019 pour entrer en application au 1^{er} janvier 2020.

Cette taxe additionnelle, dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises), est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an.

Le produit à percevoir en 2022 avait été fixé à 160 000 euros.

Le produit de cette taxe - arrêté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l'exercice concerné - doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

En l'occurrence pour 2023, sur proposition de la commission des finances / Bureau communautaire du 5 avril 2023, il est demandé **au conseil de fixer le produit à recevoir à 200 000 euros.**

Discussions/Observations : Mme Manuella PELLETIER-SORIN précise le produit de 200 000 euros représente environ et en moyenne 6 euros par habitant sur la taxe foncière.

M. Claude NAUD rappelle que ce produit demandé par la Communauté de communes finance 20 % des investissements nécessaires aux travaux GEMAPI sur les 5 années à venir. Le reste est financé par l'Agence de l'Eau et la Région.

M. Jean CHARRIER rappelle que la nécessaire reconquête de la qualité des masses d'eau en Loire -Atlantique et met l'accent sur les risques de l'imperméabilisation qui a des effets sur le ruissellement de l'eau.

M. Jean BARREAU rappelle que la compétence GEMAPI a été transférée obligatoirement par l'Etat vers les EPCI. Il faut par conséquent financer cette compétence nouvelle.

↳ **Décision : Adopté à l'unanimité.**

📁 Subventions culturelles 2023

Discussions/Observations : Mme Laurence DELAUDA présente les demandes de subventions culturelles sollicitées par les associations. Ces demandes ont été aussi présentées auprès de la commission culture.

M. Jean BARREAU souhaite connaître la situation sur le devenir des associations communales en lien avec la musique. Les soldes de trésorerie de ces associations devraient revenir à la nouvelle association intercommunale de musique.

Selon Mme DELAUDA dit que la situation sera examinée prochainement.

📁 Subventions Habitat et Vie Sociale

Associations	Compétences	Proposition et avis commission	Pour mémoire : Subventions 2022 versées	Demande 2023	Proposition commission finances/ bureau
Donneurs de sang Machecoul	Actions santé		500.00 €	500.00 €	500.00 €
Croix Rouge	Actions santé	A l'appréciation du conseil communautaire	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
CLIC PASS'ÂGES	Actions santé		38 265.00 €	43 367.00 €	43 367.00 €
424 - S/total			39 765.00 €	44 867.00 €	44 867.00 €
Solidarité partage	Actions sociales			2 000.00 €	2 000.00 €
412 - S/total			- €	2 000.00 €	2 000.00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Legé	Actions sociales		2 895.15 €	2 676.13 €	2 676.13 €
Amicale des sapeurs pompiers de Machecoul-St-Même	Actions sociales		2 842.38 €	2 887.42 €	2 887.42 €
Amicale des sapeurs-pompiers La choltière	Actions sociales		2 000.00 €		
11 - S/total			7 737.53 €	5 563.55 €	5 563.55 €
Mission Locale	Statutaire		29 422.10 €	29 196.00 €	29 196.00 €
Mission Locale - Fonds d'aide aux jeunes			921.80 €	923.00 €	923.00 €
523-S/Total			30 343.90 €	30 119.00 €	30 119.00 €
Maison département des adolescents		Courrier : 0.31 € par habitants	3 500.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €
020 - S/total			3 500.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €
TOTAL			81 346.43 €	91 049.55 €	91 049.55 €

Discussions/Observations : Mme Laura GLASS présente les demandes de subventions en lien avec l'Habitat et Vie Sociale. Il est précisé que l'association CLIC Pass'âges intervient que sur le périmètre intercommunal Sud

Retz Atlantique. Aussi, l'association Solidarité Partage bénéficie dorénavant d'une subvention afin d'éviter la mise à disposition de véhicules par la Communauté de communes.

M. Jacky BREMENT précise que l'association des donneurs de sang de Legé se finance par la vente des calendriers.

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU demande si les associations qui demandent une subvention en ont réellement besoin ?

M. Le Président répond que les commissions ad'hoc étudient les demandes sur appuie des bilans financiers.

Enfin, M. Le Président précise que pour les demandes de subventions relatives à Retz Agir, ILAS, Inseretz (commission économie, mobilité et sport) seront examinées par les commissions ad'hoc.

↳ **Décision : Subventions adoptées par les membres présents.**

📁 Adhésions, contributions et participations 2023

- Participations aux organismes et syndicats mixtes (cf. document joint en annexe)
- Contributions 2023 (cf. document joint en annexe)

Le budget intègre une provision pour les participations aux organismes, syndicats mixtes et contributions demandées au titre de l'année 2023.

Les montants des participations sont aussi à acter :

SYNDICATS	Participations 2022	Participations 2023
SAH Sud Loire	112 570,74	127 232.00
SBGVL	47 063,48€	49 238.00
PAPI baie de Bourgneuf		
SMBB	5 723.00€	6 295.00
SYLOA	4 640.00€	5 000.00
POLLENIZ (Animation et capture)	23 585.00€	31 433.00
TOTAL PARTICIPATIONS (art. 655...)...	193 582,22 €	219 198.00
SAH Sud Loire CTMA 2020/2025 - en Inv. Cpte 204	47 940,94 €	100 000.00
TOTAL PARTICIPATIONS (art. 204...)...	47 940,94 €	100 000.00

Discussions/Observations : Pourquoi le montant de la participation SAH est votée sur une année entière alors qu'il y a une dissolution du SAH en cours d'année ?

M. Jean CHARRIER précise qu'il est plus simple de voter en ce sens (vu avec la DGFIP). Une partie de la participation sera en tout état de cause reversée ensuite aux syndicats SBGLE et SMBB après le 1^{er} juillet 2023.

C'est un jeu de vase communicant et in finé le montant de la participation pour la Communauté de communes est inchangé.

Collectivités	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
ADHESION AU COMPTE 6281		
AMF	1 629.37	1 644.00 €
ANDES	800.10	814.00 €
CAUE	640.00	1 930.00 €
AURAN	7 431.00	7 500.00 €
CCI PACK COLLECTIVITES	1 320.00	2 400.00 €
ILAS - adhésion	200.00	264.00 €
Spectacles en Retz - PETR	8 000.00	8 500.00 €
Atlansun - Favoriser le développement du solaire thermique (PCAET)		350.00 €
Adhésion à Fibois - Conseils techniques, informations (Charte forestière)		260.00 €
Récit 44 (PCAET)		510.00 €
Acompagnement du conseil en énergie partagé (PCAET)		6 000.00 €
Dessine moi un métier		1 260.00 €
Association outil en main	2 000.00	3 000.00 €
TOTAL ADHESIONS	22 409.60 €	34 432.00 €
PARTICIPATION AU COMPTE 62878		
Place aux gestes	12 723.50 €	15 309.00 €
CMA	3 632.00 €	16 667.00 €
TE44 Groupement d'achat - indemnisation financière	267.96	300.00 €
TE 44 Groupement d'achat électricité	998.79	1 020.00 €
TOTAL PARTICIPATIONS	17 622.25 €	33 296.00 €
AUTRES PARTICIPATIONS AU CHAPITRE 65		
Participation au CET des 6 Pièces	81 524.00 €	81 524.00 €
Animation sportive ASD été (Transport)	6 647.00 €	6 650.00 €
Animation sportive départementale des communes	17 821.30 €	18 000.00 €
Transport à la demande participation prévisionnelle à la Région	57 070.60 €	60 000.00 €
Participation sur trois projets culturels Ville de Machecoul	7 300.00 €	12 000.00 €
Aides aux ménages achat de composteur		10 000.00 €
PIG/PETR Précarité énergétique	4 595.10 €	9 959.00 €
Sensibiliser les habitants et scolaires animation défis thématiques	1 075.29 €	4 000.00 €
Participation asso habitats des jeunes Pays Grand Lieu Machecoul Logne	10 300.00 €	11 000.00 €
Animation PTRE prestataire et communication spécifique		33 834.00 €
PIG Précarité énergétique PTRE Subv aux personnes de droits privé	7 500.00 €	12 000.00 €
Participation PETR Année 2023	25 631.00 €	25 808.00 €
Solde dossier de la boucardiere		93 991.00 €
TOTAL PARTICIPATIONS	219 464.29 €	378 766.00 €

Discussions/Observations : M. Yves BATARD demande pourquoi le montant de la participation CAUE passe de 640 € à 1 930 € ?

M. Jean CHARRIER et M. Le Président indiquent que l'adhésion au CAUE est maintenant conclue à l'échelle de l'intercommunalité et que le CAUE ne peut plus facturer ses prestations. C'est une adhésion plus importante mais les prestations se seront plus facturées.

M. Claude NAUD indique ne pas participer au vote de l'habitat des jeunes car M. NAUD siège également au conseil d'administration de l'habitat des jeunes.

Mme PELTIER Laetitia demande pourquoi la participation à la chambre des métiers a plus que doublé ? Enfin, de quoi s'agit-il concernant des 3 projets culturels pour la ville de Machecoul ?

Mme DELAUDAUD dit qu'il s'agit d'aider financièrement 3 actions portées par l'Espace de Retz de Machecoul car elles sont reconnues comme actions à dimension intercommunale et validées dans le cadre du Projet Culturel de Territoire.

S'agissant de la participation pour la chambre de métiers, il est précisé que cette année est organisée l'évènement artisanat night qui aura lieu en novembre 2023.

📁 Budgets primitifs 2023

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires du 29 mars 2023, l'avis de la commission des finances/ bureau communautaire du 5 avril 2023, **il est proposé** au Conseil Communautaire de procéder à l'étude et au vote du Budget Primitif 2023 comportant le budget général et les budgets annexes « Opérations Industrielles et Commerciales », Zones Industrielles d'Activités et SPANC (cf. *documents joints*).

Ce budget tient compte :

- de l'estimation des évolutions de charges
- des dotations prévisionnelles de l'Etat
- du maintien des taux de fiscalité ménages et entreprises et de l'augmentation de la TEOM,
- du produit à recevoir de Taxe GEMAPI
- des prévisions d'évolution de la masse salariale pour l'exercice en cours
- des contributions, participations et subventions à verser
- des programmes d'investissement 2022
-

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR 20 008 344,48 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET						II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT						C2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	5 308 441,00	0,00	5 653 696,06	5 653 696,06	5 653 696,06
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	4 585 000,00	0,00	4 970 184,00	4 970 184,00	4 970 184,00
014	Atténuations de produits	1 596 580,00	0,00	1 591 201,50	1 591 201,50	1 591 201,50
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 311 822,00	0,00	1 830 133,55	1 830 133,55	1 830 133,55
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		13 801 843,00	0,00	14 045 215,11	14 045 215,11	14 045 215,11
66	Charges financières	32 300,00	0,00	34 273,38	34 273,38	34 273,38
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	8 962,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		13 843 105,00	0,00	14 134 488,49	14 134 488,49	14 134 488,49
023	Virement à la section d'investissement (4)	4 625 203,65		5 233 855,99	5 233 855,99	5 233 855,99
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	635 122,00		640 000,00	640 000,00	640 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 260 325,65		5 873 855,99	5 873 855,99	5 873 855,99
TOTAL		19 103 430,65	0,00	20 008 344,48	20 008 344,48	20 008 344,48
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						20 008 344,48

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	62 382,00	0,00	66 120,00	66 120,00	66 120,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	474 000,00	0,00	514 840,00	514 840,00	514 840,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	3 152 924,00	0,00	477 931,00	477 931,00	477 931,00
731	Fiscalité locale	6 480 307,00	0,00	10 358 788,00	10 358 788,00	10 358 788,00
74	Dotations et participations (3)	2 279 377,00	0,00	2 405 390,00	2 405 390,00	2 405 390,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	833 583,00	0,00	683 368,00	683 368,00	683 368,00
Total des recettes de gestion courante		13 282 573,00	0,00	14 506 437,00	14 506 437,00	14 506 437,00
76	Produits financiers	2 500,00	0,00	4 566,00	4 566,00	4 566,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		13 585 073,00	0,00	14 512 503,00	14 512 503,00	14 512 503,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	289 365,00	0,00	71 600,00	71 600,00	71 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		289 365,00	0,00	71 600,00	71 600,00	71 600,00
TOTAL		13 874 438,00	0,00	14 584 103,00	14 584 103,00	14 584 103,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						5 424 241,48
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						20 008 344,48

SECTION D'INVESTISSEMENT POUR 6 899 470.72 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	152 734,00	35 364,00	127 612,00	127 612,00	162 976,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	134 000,00	22 357,23	180 000,00	180 000,00	202 357,23
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 272 476,23	107 458,14	3 613 454,00	3 613 454,00	3 720 912,14
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 484 682,81	146 258,13	1 996 225,99	1 996 225,99	2 142 484,12
Total des dépenses d'équipement		5 043 893,04	311 437,50	5 917 291,99	5 917 291,99	6 228 729,49
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	178 792,00	0,00	150 793,00	150 793,00	150 793,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		178 792,00	0,00	150 793,00	150 793,00	150 793,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	9 500,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 232 185,04	311 437,50	6 078 084,99	6 078 084,99	6 389 522,49
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	289 365,00		71 600,00	71 600,00	71 600,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		289 365,00		71 600,00	71 600,00	71 600,00
TOTAL		5 521 550,04	311 437,50	6 149 684,99	6 149 684,99	6 461 122,49
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						438 348,23
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						6 899 470,72

Discussions/Observations : Mme PELLETIER-SORIN Manuella fait état des dépenses prévisionnelles chapitre par chapitre sur la section fonctionnement. Une hausse générale est constatée en raison de l'inflation sur les salaires et les charges courantes.

Mme PELTIER Laëtizia demande à ce que soit transmis ultérieurement l'état des indemnités versées aux élus. Mme PELTIER s'interroge aussi sur le montant du matériel informatique à renouveler (36 000 €). Un serveur est en effet à prévoir à l'antenne de Legé.

Sur la section d'investissement, M. Le Président tient à informer l'assemblée que le projet gendarmerie ne sera vraisemblablement pas porté par la communauté de communes mais délégué à Habitat 44, bailleur social (soit moins 6 millions d'euros à prévoir).

Décision : Budget primitif (fonctionnement et investissement) adopté à l'unanimité.

BUDGET OIC

SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR 358 935.13 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	175 476,40	0,00	87 150,00	87 150,00	87 150,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	12 500,00	0,00	2 001,00	2 001,00	2 001,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		187 976,40	0,00	89 151,00	89 151,00	89 151,00
66	Charges financières	5 795,00	0,00	4 138,00	4 138,00	4 138,00
67	Charges spécifiques (3)	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	20 000,00		4 285,13	4 285,13	4 285,13
Total des dépenses réelles de fonctionnement		216 771,40	0,00	100 574,13	100 574,13	100 574,13

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	261 000,00		258 361,00	258 361,00	258 361,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		261 000,00		258 361,00	258 361,00	258 361,00

TOTAL	477 771,40	0,00	358 935,13	358 935,13	358 935,13
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	358 935,13
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	128 223,00	0,00	155 002,00	155 002,00	155 002,00
Total des recettes de gestion courante		128 223,00	0,00	155 002,00	155 002,00	155 002,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		128 223,00	0,00	155 002,00	155 002,00	155 002,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	34 079,00	0,00	20 746,00	20 746,00	20 746,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		34 079,00	0,00	20 746,00	20 746,00	20 746,00
TOTAL		162 302,00	0,00	175 748,00	175 748,00	175 748,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						183 187,13
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						358 935,13

Discussions/Observations : A l'issue de la présentation, M. Jean CHARRIER demande si les charges salariales sont comptabilisées dans le budget OIC ? M. Le Président répond que ce n'est pas le cas mais il faut en effet regarder cette possibilité.

⇒ **Décision : Budget primitif OIC (fonctionnement et investissement) adopté à l'unanimité.**

BUDGET ZIA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES	7 718 374.00
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	407 016.85
011 - Charges à caractère général	815 646.00
023 - Virement à la section d'investissement	853 205.15
65- Autres charges de gestion courante	19 002.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 623 504.00

CHAPITRES	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2023
RECETTES	7 718 374.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 458 152.00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 014 625.00
74 - Dotations, subventions et participations	245 597.00
77 - Produits exceptionnels	

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2023
DEPENSES	10 046 256.40
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 588 104.40
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 458 152.00

CHAPITRES	PROPOSITION BUDGET PRIMITIF 2023
RECETTES	10 046 256.40
021 - Virement de la section de fonctionnement	853 205.15
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 623 504.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 569 547.25

↪ Décision : Budget primitif ZIA (fonctionnement et investissement) adopté à l'unanimité.

BUDGET DU SPANC

SECTION D'EXPLOITATION EQUILIBREE A 346 639,68 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	23 900,00	0,00	29 070,00	29 070,00	29 070,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	143 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses de gestion des services		167 900,00	0,00	180 070,00	180 070,00	180 070,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	170 790,25	0,00	151 215,68	151 215,68	151 215,68
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	760,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		345 450,25	0,00	342 285,68	342 285,68	342 285,68
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	2 530,00		4 354,00	4 354,00	4 354,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 530,00		4 354,00	4 354,00	4 354,00
TOTAL		351 980,25	0,00	346 639,68	346 639,68	346 639,68

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	--	------

=	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	346 639,68
---	---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	153 000,00	0,00	153 000,00	153 000,00	153 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		153 000,00	0,00	153 000,00	153 000,00	153 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		153 000,00	0,00	153 000,00	153 000,00	153 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		153 000,00	0,00	153 000,00	153 000,00	153 000,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	193 639,68
---	--	------------

=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	346 639,68
---	---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	29 245,78	0,00	10 582,26	10 582,26	10 582,26
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	39 245,78	0,00	40 582,26	40 582,26	40 582,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	2 000,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	41 245,78	0,00	40 582,26	40 582,26	40 582,26
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	41 245,78	0,00	40 582,26	40 582,26	40 582,26

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 582,26
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

Discussions/Observations : 151 000 € en charges exceptionnelles, section de fonctionnement ? Pour quelles raisons ? M. Le Président souhait préciser cette ligne lors du prochain conseil communautaire.

Décision : **Budget primitif SPANC (fonctionnement et investissement) adopté à l'unanimité.**

Protocole d'accord avec le prestataire ANNET

Discussions/Observations : M. Le Président expose les raisons de la signature du protocole d'accord avec le prestataire ANETT (fourniture de l'habillement pour les services techniques).

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

Avenant au marché avec le prestataire ANNET

A l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la CCSRA a confié à SARL ANETT UN le marché : **location et entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelles 2021-2024.**

Par suite, en date du 25 juillet 2022, la société SARL ANETT UN a fait parvenir par lettre recommandée une demande d'indemnisation à hauteur de 9,85% liée au surcoût des matières premières, des fournitures, de l'énergie, des coûts salariaux, de transport et de lavage, pour les mois de septembre à décembre 2022.

En cas de circonstances imprévisibles bouleversant temporairement l'équilibre économique du contrat, le titulaire peut prétendre au versement d'une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

A la suite de divers échanges, la société SARL ANETT UN a fait parvenir par courrier, les justificatifs de sa demande d'indemnisation.

Par conséquent, il s'est instauré une discussion entre les Parties à l'issue de laquelle il a été convenu, d'un commun accord, de conclure ce présent protocole sous l'égide de la théorie de l'imprévision pour la période couvrant les mois de septembre à décembre 2022.

Les mois de janvier à mars 2023 inclus seront majorés à hauteur de 6 %.

Au-delà du mois de mars 2023, il est proposé de modifier la formule de révision du marché, qui ne permet pas de rétribuer la société SART ANETT UN, dans des conditions satisfaisantes.

Le Conseil Communautaire,

Considérant qu'à la suite de divers échanges, la société SARL ANETT UN a transmis les justificatifs de sa demande de modification de la formule de révision de son marché ,

Considérant qu'une discussion s'est engagée entre les parties pour une nouvelle formule :

$$P=P0*[(0.40*S/So)+(0.10*D/Do)+(0.27*E/Eo)+(0.10*G/Go)+(0.13*IPC/IPCo)]$$

Où S= indice du coût horaire du travail INSEE 001565185

D = indice Détergeant INSEE 010534183

E = indice de l'énergie INSEE 010534844

G = indice Gazole Le Moniteur 1870

IPC = indice Prix à la Consommation INSEE 1764291

Les indices « o » correspondent au mois d'août 2020.

Discussions/Observations : Pas d'observations

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

 Création de postes permanents

Directeur(trice) des ressources humaines
et
Directeur(trice) du service aménagement durable

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer les emplois permanents suivants, en raison des missions à assurer au sein de la collectivité :

- **Directeur des Ressources Humaines**, dont l'activité principale est d'animer et de coordonner le service des Ressources Humaines. Il sera rattaché au Directeur Général des Services, pour piloter la stratégie politique RH. Il animera des projets transversaux stratégiques et accompagnera les évolutions organisationnelles et managériales des collectivités.
- **Directeur du Service Aménagement Durable**, dont l'activité principale est d'assurer le management et la direction. Il pilotera les services suivants : Autorisations du droit des sols, le PCAET, la Charte forestière et le suivi du STRADDET – SCOT, qui sont basés à Legé, 2^{ème} résidence administrative de la CCSRA.

Ce poste engendre une réorganisation de services et un nouvel organigramme qui sera évoqué en Conseil Social Territorial le 19 avril prochain, pour présentation et avis.

Le poste de directeur du service aménagement durable pourra être amené à évoluer dans la perspective d'un rattachement des services mobilités, SIG, Habitat et Aire d'accueil gens du voyage ainsi que l'élaboration future d'un PLU Intercommunal.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer ces 2 emplois permanents, à compter du 1^{er} mai 2023 :

Le poste de Directeur des Ressources Humaines relève de la catégorie hiérarchique A ou B et ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des attachés territoriaux et ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Le poste de Directeur du service Aménagement Durable relève de la catégorie hiérarchique A et est ouvert au grade d'attaché territorial.

Les postes seront à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Ces emplois doivent être pourvus par un fonctionnaire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emplois ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (c'est à dire Pourvoir un emploi lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

Les agents contractuels devront posséder un diplôme de niveau 6 (licence minimum), et avoir une expérience professionnelle confirmée.

Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu. La rémunération pourra être fixée entre le minimum de l'IB 389 et au maximum de l'IB 821.

Monsieur le Président **PROPOSE** la création de ces 2 postes permanents à temps complet comme suit :

Service Ressources Humaines :

- De créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A ou B et ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des attachés territoriaux et ouvert à tous les grades composant le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à compter du 1^{er} mai 2023.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, contrat pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le renouvellement serait possible à nouveau, par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Recrutement au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, c'est à dire pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, pour la fonction de Directeur des Ressources Humaines. Le niveau de diplôme demandé : niveau 6 (Licence minimum).
Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu. La rémunération pourra être fixée entre le minimum IB 389 correspondant au 1^{er} échelon du grade de rédacteur et au maximum IB 821 correspondant à l'échelon terminal du grade d'attaché territorial.

Service Aménagement Durable :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, à compter du 1^{er} mai 2023.

 - D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le renouvellement serait possible à nouveau, par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Recrutement au titre de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, c'est à dire pourvoir un emploi (catégories A, B ou C) lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, pour la fonction de Directeur du Service Aménagement Durable. Le niveau de diplôme demandé : niveau 6 (Licence minimum).
Le niveau de rémunération sera calculé en fonction des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel retenu. La rémunération pourra être fixée entre le minimum IB 444 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial et au maximum IB 821 correspondant à l'échelon terminal du grade d'attaché territorial.
- La dépense correspondante, de ces 2 postes, sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Discussions/Observations : Sur le poste de responsable aménagement, M. Thierry GRASSINEAU demande s'il y a aura une quote part d'appliquée dans le cadre du financement du service commun ADS ? Mme PELLETIER-SORIN répond par l'affirmative.

M. Yves BATARD tient à rappeler aussi que les missions de PCAET et PLPD nécessiterait 2 postes distincts en raison de la charge de travail. M. Claude NAUD partage également ce point de vue.

Mme Laura GLASS souligne aussi que l'action en matière d'habitat et vie sociale nécessiterait le recrutement d'un chargé de mission.

⇒ **Décision : Adopté à l'unanimité.**

📁 Rapport égalité hommes/femmes, année 2022

Depuis le 1er janvier 2016, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement à la présentation de leur budget, **un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.**

Le rapport doit comporter :

- **les données statistiques** relatives aux Ressources Humaines de la collectivité,
- **un bilan des actions engagées** en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ; les politiques engagées sur le territoire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, notamment les actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes.

Textes de références :

- Article 61 et 77 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes
- Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales
- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2311-1-2 et D2311-16

Discussions/Observations : M ; Jean-Luc PETIT-ROUX expose les données statistiques mais aussi le plan d'actions et les recommandations pour veiller à l'égalité professionnelle.

Mme Valérie TRICHET-MIGNE met en avant l'écart des salaires entre Femmes et Hommes. M. Thierry GRASSINEAU dit qu'à l'intérieur d'un cadre d'emploi la grille indiciaire est identique pour tout le monde. Mme BREMOND Marie-Noëlle relève que les responsables de service sont essentiellement des hommes ce qui peut expliquer l'écart. Mme PELLETIER-SORIN précise que 2 femmes occupent des postes de cadre et qu'il faut dépasser ces clivages.

Les primes peuvent expliquer l'écart des salaires selon Mme PELTIER Laëtitia.

Mme TRICHET-MIGNE souligne aussi la nécessité d'avoir un référent dans la collectivité pour recueillir les signalements/agressions sexistes. Il faudrait d'ailleurs lister ce qu'est une agression sexiste ou sexuelle.

⇒ **Décision : rapport adopté à l'unanimité.**

📁 Convention financière reprise Compte Epargne Temps – commune de Bouquenais

Suite à la mutation de M. Jean-Luc PETIT-ROUX, il convient de procéder à la reprise des jours inscrits au compte épargne de l'agent et ayant été acquis avant mutation à la communauté de communes.

Considérant que 20,5 jours ont été acquis au titre du C.E.T dans la collectivité d'origine de l'agent et qu'ils seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il a été convenu que 10.5 jours soient dédommagés par la collectivité d'origine de l'agent.

L'agent appartient à la catégorie A.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le transfert est de 20.5 jours sur le CET de l'agent concerné dont 10.50 jours font suite à un dédommagement.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de fixer, à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 1 417.50 € qui sera versée par La Ville de BOUGUENAI, collectivité d'origine de l'agent, (135 € par jours épargnés x 10,5 jours).

Discussions/Observations : Pas d'observations

↪ Décision : Adopté à l'unanimité.

 Taxe de séjour : grille tarifaire

Monsieur Le Président propose l'instauration de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire à **compter du 1er janvier 2024**.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire dont la liste est la suivante :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. **La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2024 (colonne verte) :

Nota Béné : il n'y a pas à ce jour de taxe de séjour additionnelle instaurée par le département de la Loire-Atlantique.

Catégories d'hébergements	Min / Max	Pornic	Médiane 44	SRA
Palaces	0,70 / 4,60	4,30 €	4,00 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 / 3,30	3,10 €	2,50 €	2,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 / 2,50	2,40 €	1,90 €	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 / 1,60	1,50 €	1,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 / 1,00	0,90 €	0,80 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 / 0,80	0,80 €	0,75 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, Auberges Collectives	0,20 / 0,60	0,60 €	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20 €	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% / 5%	5 %	4 %	5 %

Il est proposé au Conseil communautaire de voter la proposition tarifaire ci-dessus.

Discussions/Observations : Pas d'observations

↳ Décision : Adopté à l'unanimité.

📁 Lancement de marchés de prestations de services et de fournitures et marchés de travaux

Contrôle d'accès en déchèterie

La gestion des accès en déchèterie nécessite la mise en place d'un dispositif de contrôle à l'entrée des 3 déchèteries.

Ce système est composé, pour chaque site, d'une borne d'identification et d'une barrière à l'entrée et à la sortie. Des appareils portatifs permettront aux agents d'identifier les professionnels et d'améliorer la facturation des dépôts payants.

Par ailleurs, un logiciel permettra de comptabiliser l'ensemble des activités pour le réseau des 3 déchèteries. Cet outil informatique facilitera la gestion des factures.

Ce marché représente un montant estimé entre 80 000 € HT et 90 000 € HT pour les 3 déchèteries.

Il convient de lancer la consultation, en plusieurs lots, via une procédure dématérialisée, avec publicité réglementée (JAL ou BOAMP) au-delà du seuil de 90 000 € HT, soit un marché à procédure adaptée pour fourniture et installation.

L'assemblée doit se prononcer pour autoriser le président à lancer cette consultation.

Discussions/Observations : M. Yves BATARD fait part des nombreux vols et intrusions à la déchetterie de Legé.

👉 Décision : Adopté à l'unanimité.

Collecte des points d'Apport volontaire

La gestion en service délégué de la collecte des points d'apport volontaire se terminera le 30 juin 2023. Il faudra missionner une entreprise pour une nouvelle période, nous vous proposons une durée de 3 ans.

Le montant estimé pour les 3 ans est évalué entre 180 000 € et 350 000 €. Il convient de réaliser un marché de services qui permettra d'assurer l'ensemble des collectes de nos colonnes de tri, via une procédure formalisée, avec publicité réglementée (JAL ou BOAMP) au-delà du seuil de 90 000 € HT, soit un marché à procédure formalisée.

L'assemblée doit se prononcer pour autoriser le président à lancer cette consultation.

Suppression des colonnes de tri des emballages

Pour le tri des emballages, les usagers ont un service en porte à porte avec des sacs de tri. Cette collecte est réalisée en régie avec un passage tous les 15 jours.

Ce dispositif permet d'apporter un service de proximité et nos camions compactent les emballages au fur et à mesure de la collecte. A la fin de chaque circuit, les sacs sont déposés au centre de transfert à Machecoul. Ensuite, ils sont acheminés au centre de tri situé à 70 kms avec un transport optimisé en semi-remorque.

La collecte des points d'apport volontaire est assurée en service délégué avec un camion grue qui transporte les emballages en direct au centre de tri. Chaque trajet est effectué avec un maximum d'environ 1 tonne soit plus de 200 allers/retours par an. Le montant annuel de cette prestation est d'environ 70 000 €. Le marché de collecte se terminera le 30 juin 2023.

Etant donné qu'un service en porte à porte existe sur l'ensemble du territoire, il semble opportun d'éliminer les colonnes de tri avant de lancer un nouveau marché à compter du 1^{er} juillet 2023.

Discussions/Observations : M. Yves BATARD fait part de la suppression des colonnes de tri emballages, sujet qui sera soumis pour délibération lors de la prochaine séance (31 mai 2023).

Travaux de réhabilitation de la déchèterie de Legé

Suite à une mission de réhabilitation des déchèteries confiée au cabinet SETEC, il est prévu d'améliorer le fonctionnement du site de Legé. La remise aux normes passe par un respect de la réglementation et un classement du site en dossier d'enregistrement.

Divers travaux sont à réaliser, à savoir :

- La création d'un bassin d'orage contre le risque de pollution,
- La création d'une réserve d'eau pour la sécurité incendie,
- La construction de nouveaux locaux du personnel adaptés au personnel mixte,
- La construction d'espaces de stockages spécifiques aux produits dangereux, au polystyrène et aux nouvelles filières de valorisation et dont une partie du bâtiment sera réservée pour le chargeur télescopique. Actuellement, l'engin est stationné dans un bâtiment extérieur,
- L'installation de caméras contre les intrusions pour éviter les vols,
- Mise en place d'un équipement pour la gestion des accès à l'entrée et à la sortie de la déchèterie,
- Mise aux normes de l'assainissement individuel du site.

Le bâtiment existant sera démoli afin de libérer l'entrée du site et le portail d'entrée sera changé.

Le marché représente un montant estimatif de 342 000 € HT pour la réhabilitation du site.

Il convient de lancer la consultation, en plusieurs lots, via une procédure dématérialisée, avec publicité réglementée (JAL ou BOAMP) au-delà du seuil de 90 000 € HT, soit un marché à procédure adaptée pour travaux.

L'assemblée doit se prononcer pour autoriser le président à lancer cette consultation.

Discussions/Observations : Pas d'observations

Décision : Adopté à l'unanimité.

Accord cadre pour broyage des fossés, talus, accotements et élagage au lamier

Le Président expose que la CCSRA confie à un prestataire le broyage des fossés, talus, accotements et l'élagage au lamier sur l'ensemble des communes de Legé, Touvois et Corcoué-sur-Logne, la commission « voiries » propose de lancer la consultation pour les travaux.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant annuel estimatif de 100 000 € HT, soit un coût estimatif de 400 000 € HT, sur 4 ans.**

Afin de mener ce dossier à son terme, il est nécessaire de lancer un marché à procédure adaptée pour travaux.

L'assemblée doit se prononcer pour autoriser le président à lancer cette consultation.

Discussions/Observations : Pas d'observations

👉 Décision : Adopté à l'unanimité.

Curage des fossés

Messieurs Jacky BREMENT et Alain PINABEL exposent que la CCSRA confie à un prestataire le curage et la création de fossés, ainsi que le dérasement sur l'ensemble du territoire intercommunal, la commission « voiries » propose de lancer la consultation pour les travaux.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant annuel estimatif de 65 000 € HT, soit un coût estimatif de 260 000 € HT, sur 4 ans.**

Afin de mener ce dossier à son terme, il est nécessaire de lancer un marché à procédure adaptée pour travaux.

Discussions/Observations : Pas d'observations

👉 Décision : Adopté à l'unanimité.

Travaux pour le système de chauffage espace aquatique Océane et piscine Château d'Ô

Monsieur Alain PINABEL expose que, dans la continuité de l'instruction du dossier, le maître d'œuvre BatiMgie va remettre prochainement le DCE pour le renouvellement du chauffage des piscines intercommunales de Machecoul-Saint-Même et de Legé, la commission « bâtiments » propose de lancer la consultation pour les travaux.

Les caractéristiques des équipements arrêtés au stade faisabilité sont les suivantes :

- **Piscine de Machecoul St Même, en solution géothermie profonde et tour aérorefrigérante, pour un coût estimatif de 363 000 € HT.**
- **Piscine de Legé, en solution pompe à chaleur air-air et renouvellement du réseau de chaleur vers les 4 bâtiments actuels, pour un coût estimatif de 173 158 € HT.**

Afin de mener ce dossier à son terme, il est nécessaire de lancer un marché à procédure adaptée, via une publicité réglementée comportant 3 lots.

Discussions/Observations : Pas d'observations

Décision : Adopté à l'unanimité.

Attribution marché maîtrise d'œuvre « construction d'une déchèterie et d'un quai de transfert des ordures ménagères à Machecoul-Saint-Même

Pour rappel, le conseil communautaire a décidé en date du 9 novembre 2022 de lancer une consultation pour retenir un ou des bureau d'étude en charge de la maîtrise d'œuvre de la construction de la déchèterie et du quai de transfert des ordures ménagères.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié :

- Date de publication sur le serveur marchés-sécurisés : mercredi 04 janvier 2023
- Parution au BOAMP et au JOUE le vendredi 6 janvier 2023

La Date et heures limites de réception des offres était fixée au Mercredi 15 février 2023 à 12h00.

9 candidats ont déposé une offre.

Après analyse des offres par les membres de la Commission d'Appel d'Offres le 23 mars 2023, il a été décidé de retenir le groupement représenté par ARTELIA (Mandataire du groupement) - Agence Vendée 20 Avenue de la Faye – 85 270 SAINT HILAIRE DE RIEZ – SIRET n° 444 523 526 00127

- INSO Architecture – 49 300 CHOLET
- ARCANE Projets et Travaux – 49 300 CHOLET
- ACTIS INGENIERIE – 49 300 CHOLET
- ATLANTIQUE LOIRE STRUCTURE – 44 150 VAIR SUR LOIRE

Il est demandé à l'assemblée délibérant de bien vouloir autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise **ARTELIA** choisie par la Commission d'Appel d'Offres et pour un montant prévisionnel de **196 000 € HT**.

Discussions/Observations : M. Claude NAUD met en relief le coût toujours plus élevé de la gestion des déchets. Seule la prévention devrait permettre de faire baisser les coûts. Le fond du problème est le traitement à la source des déchets.

Mme PELTIER Laëtitia demande si des travaux d'investissement seront prévus sur la déchetterie de Saint Mars de Coutais ? Des caméras sont aussi nécessaires sur la déchetterie de Saint Mars de Coutais (position partagée aussi par M. Le Président mais le coût reste à chiffrer).

Décision : Adopté à l'unanimité.

VI- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme PELTIER Laëtitia demande si une décision a été prise sur le recrutement des agents espaces verts ? M. Le Président répond par l'affirmative, les offres d'emplois ont été publiées.

Le Président,

Laurent ROBIN

La séance est levée à 22h20

Le Secrétaire de séance

Alain PINABEL

38/38

AP